RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

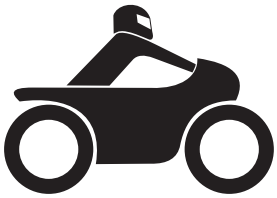

Cat. A

L'examen peut différer selon la région où l'examen a lieu. Afin d'assurer le bon déroulement de l'examen, il est important de consulter la bonne brochure d'information.

www.autocontrole.be

Le **permis de conduire A** permet la conduite de:

- motocyclettes avec ou sans side-car d'une puissance supérieure à 35 kW;
- tricycles à moteur d'une puissance supérieure à 15 kW.

Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque, sauf s'il s'agit d'une motocyclette avec side-car dont la roue du side-car n'est pas munie d'un frein.

Vous avez réussi l'examen théorique?

L'examen théorique comporte 50 questions. Chaque question vaut un point. Pour réussir, vous devez obtenir un minimum de 41 points sur 50. La réussite de l'examen théorique reste valable 3 ans. Exemple: si vous réussissez le 15/01/2022, la réussite de votre examen théorique reste valable jusqu'au 14/01/2025 inclus.
Si vous êtes déjà titulaire d'un permis de conduire A2 depuis au moins 2 ans, vous êtes dispensé de l'examen théorique.

Vous obtenez le permis de conduire A via:

- **l'accès direct**
  ou
- **l'accès progressif:** si vous êtes titulaire d'un permis de conduire A2 depuis au moins 2 ans.

L'**âge minimum** pour l'obtention d'un **permis de conduire A** est de **24 ans** (accès direct) ou de **22 ans** (accès progressif). **!**

Vous pouvez alors choisir entre les formations à la conduite suivantes...

Suivre des cours dans une école de conduite agréée est la manière la plus sûre et la plus efficace d'apprendre à conduire. Cet écolage est en effet dispensé par des instructeur professionnels brevetés qui sont qualifiés pour vous préparer et vous conseiller judicieusement. Ils vous apprendront à vous auto-évaluer au niveau de vos compétences et de vos comportements de conduite.

	ACCÈS DIRECT	ACCÈS PROGRESSIF
APPRENDRE VIA UNE ÉCOLE DE CONDUITE AGRÉÉE	Pour vous préparer à l'examen pratique, l'école de conduite agréée dispense **minimum 12 heures d'enseignement pratique**, dont la moitié doit avoir lieu sur la voie publique. **!** Vous ne pouvez vous présenter à l'examen pratique que durant la période de validité de l'examen théorique (3 ans).	Pour vous préparer à l'examen pratique, l'école de conduite agréée dispense **minimum 4 heures d'enseignement pratique**, dont la moitié doit avoir lieu sur la voie publique. Si vous êtes titulaire depuis au moins 2 ans d'un permis de conduire A2 portant la mention *'automatique'* ou *'code 78'*, et que vous souhaitez obtenir un permis de conduire A pour la conduite de véhicules équipés d'un changement de vitesses manuel, l'école de conduite agréée dispense **minimum 6 heures d'enseignement pratique**, dont la moitié doit avoir lieu sur la voie publique.
	Ensuite vous passez l'examen pratique (épreuve sur terrain privé et épreuve sur la voie publique) avec le véhicule de l'école de conduite où les cours ont été suivis. Votre instructeur vous accompagne. Après 2 échecs à l'épreuve sur terrain privé et après 2 échecs à l'épreuve sur la voie publique, vous devez suivre **minimum 2 heures d'enseignement pratique** via une école de conduite agréée.	
Vous pouvez passer l'examen pratique dans le centre d'examen de votre choix.		

Pour plus d'information sur la formation pratique à la conduite et l'examen pratique, lisez attentivement les pages suivantes. Consultez également notre site www.autocontrole.be

©ACT-GOCA 16.11.2022 Région Bruxelles-Capitale

	ACCÈS DIRECT	ACCÈS PROGRESSIF
APPRENDRE SOUS COUVERT D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE MODÈLE 3	Cette méthode d'apprentissage ne peut être suivie par les candidats déchus du droit de conduire ou non réintégrés dans le droit de conduire.	
	Pour vous préparer à l'examen pratique sur terrain privé, l'école de conduite agréée dispense **minimum 9 heures d'enseignement pratique**, dont la moitié doit avoir lieu sur la voie publique. ! Vous ne pouvez vous présenter à l'épreuve sur terrain privé que durant la période de validité de l'examen théorique (3 ans).	Pour vous préparer à l'examen pratique, l'école de conduite agréée dispense **minimum 4 heures d'enseignement pratique**, dont la moitié doit avoir lieu sur la voie publique. Si vous êtes titulaire depuis au moins 2 ans d'un permis de conduire A2 portant la mention *'automatique'* ou *'code 78'*, et que vous souhaitez obtenir un permis de conduire A pour la conduite de véhicules équipés d'un changement de vitesses manuel, l'école de conduite agréée dispense **minimum 6 heures d'enseignement pratique**, dont la moitié doit avoir lieu sur la voie publique.
	Ensuite vous passez **l'épreuve sur terrain privé** avec le véhicule de l'école de conduite où les cours ont été suivis. Votre instructeur vous accompagne. Après 2 échecs à l'épreuve sur terrain privé, vous devez suivre **minimum 2 heures d'enseignement pratique** via une école de conduite agréée. Après la réussite de l'épreuve sur terrain privé, vous recevez un formulaire *"Demande d'un permis de conduire provisoire"*. Avec ce document dûment complété, qui comprend un certificat d'enseignement pratique à remplir par le directeur de l'école de conduite agréée, vous pouvez retirer à votre administration communale, un **permis de conduire provisoire**. Le permis de conduire provisoire est **valable 12 mois** à dater de la date de sa délivrance, et ne peut en aucun cas être prolongé. Pendant l'écolage, vous ne pouvez transporter de passagers, ni effectuer du transport commercial de marchandises. Le signe L réglementaire doit être apposé à l'arrière du véhicule. Vous ne pouvez rouler **de 22 heures jusqu'à 6 heures** le lendemain le vendredi, le samedi, le dimanche, la veille des jours fériés légaux et les jours fériés légaux. Cette interdiction n'est pas d'application pour le candidat ayant atteint l'âge de 24 ans. Un mois doit au moins s'écouler entre la date de délivrance de votre permis de conduire provisoire et celle de **l'épreuve sur la voie publique**.	
	! Vous ne pouvez vous présenter à l'épreuve sur la voie publique que durant la période de validité de l'examen théorique (3 ans) et de l'épreuve sur terrain privé (1 an).	! Vous ne pouvez vous présenter à l'épreuve sur la voie publique que durant la période de validité de l'épreuve sur terrain privé (1 an).
	Après 2 échecs à l'épreuve sur la voie publique, vous devez suivre **minimum 2 heures d'enseignement pratique** via une école de conduite agréée. Le véhicule de l'école de conduite agréée est obligatoire à partir du 3ième examen. Vous pouvez poursuivre l'apprentissage sous couvert de votre permis de conduire provisoire valable.	
	Veillez à ce que la durée de validité de votre permis de conduire provisoire ne soit pas dépassée. Après l'expiration du délai de validité du permis de conduire provisoire, vous pouvez uniquement poursuivre votre apprentissage et présenter l'examen pratique via l'école de conduite agréée après avoir suivi **minimum 3 heures de cours pratiques** sur la voie publique.	Veillez à ce que la durée de validité de votre permis de conduire provisoire ne soit pas dépassée. Après l'expiration du délai de validité du permis de conduire provisoire, vous pouvez uniquement poursuivre votre apprentissage et présenter l'examen pratique via l'école de conduite agréée.
	Vous ne pouvez obtenir un nouveau permis de conduire provisoire pour la même catégorie de véhicules qu'après un délai de 3 ans, à compter de la date de fin de validité du dernier permis de conduire provisoire.	
Vous pouvez passer l'examen pratique dans le centre d'examen de votre choix.		

! Le formulaire *"Demande d'un permis de conduire provisoire"* ne vous autorise pas à conduire. Vous devez être titulaire et porteur d'un permis de conduire provisoire.

> L'examen pratique

RENDEZ-VOUS

L'examen pratique a lieu sur **rendez-vous**. Vous pouvez pour cela vous renseigner auprès du centre d'examen.
Le centre d'examen peut exiger le paiement anticipé de la redevance avant de fixer le rendez-vous.
Il vous est conseillé, dans votre propre intérêt, de vous inscrire **à temps** et de préférence **6 semaines à l'avance** à l'examen pratique. Vous pouvez prendre des rendez-vous séparés pour l'examen sur terrain privé et pour l'examen sur la voie publique. Tenez compte du fait que d'autres rendez-vous devraient éventuellement pouvoir être donnés pendant la durée de validité du permis de conduire provisoire (1 an) et de la réussite de l'épreuve sur terrain privé (1 an). Exemple: si vous réussissez le 15/01/2022, la réussite de votre épreuve sur terrain privé reste valable jusqu'au 14/01/2023 inclus.
Le jour du rendez-vous, si les **conditions atmosphériques** sont trop défavorables (brouillard ou chute de neige réduisant la visibilité à moins de 100 mètres) ou les routes non praticables (neige, verglas), prenez contact avant votre départ avec le centre d'examens, pour savoir si les examens pratiques ont lieu intégralement ou partiellement et pour que les mesures nécessaires puissent être prises.
Si vous n'êtes pas administrativement en ordre et/ou si le véhicule d'examen n'est pas administrativement et/ou techniquement en ordre, vous devrez payer un supplément de redevance lors du prochain rendez-vous.

Si vous ne vous êtes pas présenté à l'examen pratique auquel vous vous êtes inscrit et si vous n'avez pas averti le centre d'examen au moins 2 jours ouvrables complets avant la date de l'épreuve, le samedi non compris, vous devez payer un supplément de redevance lors du prochain rendez-vous (p.ex. si vous avez rendez-vous le mardi, vous devez annuler votre rendez-vous au plus tard le jeudi de la semaine d'avant).
En cas de force majeure, le remboursement du supplément de redevance peut être autorisé par les autorités compétentes.
Consultez notre site web **www.autocontrole.be** pour plus d'information.

CODE 78

Vous ne pouvez obtenir un nouveau permis de conduire provisoire valable pour la même catégorie de véhicules qu'après un délai de 3 ans. Toutefois, le candidat déjà titulaire d'un permis de conduire portant la mention *'automatique'* ou *'code 78'*, peut obtenir directement un second permis de conduire provisoire valable pour la même catégorie de véhicules équipés d'un changement de vitesses manuel.

REDEVANCES

Consultez notre site web **www.autocontrole.be.**

Documents à présenter au moment de l'examen pratique!

1. Examen sur terrain privé

*. votre **document d'identité** en cours de validité;*
*. le **certificat d'enseignement pratique*** délivré par une école de conduite agréée;*
*. l'**attestation de réussite*** de l'examen théorique, en cours de validité (en cas d'accès direct);*
*. votre **permis de conduire** belge ou européen, valable pour la catégorie A2 et délivré depuis au moins 2 ans (en cas d'accès progressif);*
*. la **déclaration** relative aux défauts physiques et affections signée, ou accompagnée, selon le cas, des attestations prévues;*
*. si vous avez déjà échoué au moins à deux reprises à l'examen sur terrain privé, la **preuve*** que vous avez suivi la formation prévue après le deuxième échec;*
*. la **preuve du paiement** de la redevance (en cas de paiement anticipé).*

2. Examen sur la voie publique

Si vous avez appris sous couvert d'un permis de conduire provisoire modèle 3:

*. votre **document d'identité** en cours de validité;*
*. votre **permis de conduire provisoire** en cours de validité (délivré depuis plus d'un mois);*
*. la **déclaration** relative aux défauts physiques et affections signée, ou accompagnée, selon le cas, des attestations prévues;*
*. la **preuve d'assurance** de la responsabilité civile pour le véhicule avec lequel vous vous présentez, en cours de validité (carte verte – certificat d'assurance international);*
*. le **certificat d'immatriculation** du véhicule avec lequel vous vous présentez;*
*. si vous avez déjà échoué au moins à deux reprises à l'examen sur la voie publique, la **preuve*** que vous avez suivi la formation prévue après le deuxième échec;*
*. la **preuve du paiement** de la redevance (en cas de paiement anticipé).*

Si vous avez fait appel à une école de conduite agréée:

*. votre **document d'identité** en cours de validité;*
*. le **certificat d'enseignement pratique*** délivré par une école de conduite agréée;*
*. le formulaire **"Demande d'un permis de conduire provisoire"** sur lequel figurent*
*- l'**attestation de réussite** ou d'exemption de l'examen théorique en cours de validité;*
*- l'**attestation de réussite** à l'examen sur terrain privé en cours de validité;*
*- la **déclaration** relative aux défauts physiques et affections signée, ou accompagnée, selon le cas, des attestations prévues;*
*. si vous avez déjà échoué au moins à deux reprises à l'examen sur la voie publique, la **preuve*** que vous avez suivi la formation prévue après le deuxième échec;*
*. la **preuve du paiement** de la redevance (en cas de paiement anticipé).*

** **Le certificat/la preuve d'enseignement pratique délivré par une école de conduite agréée et l'attestation de réussite de l'examen théorique sur laquelle figure le résultat du test de lecture, doivent également être présentés à l'administration communale pour pouvoir obtenir un permis de conduire provisoire ou un permis de conduire. Conservez-les soigneusement!***

!

L'**attestation de déclaration de perte, de vol ou de destruction** d'une carte d'identité n'est **pas acceptée** en lieu et place de la carte d'identité de belge ou de la carte d'identité pour étrangers.

Un **passeport** n'est **pas accepté**.

Une photocopie n'est acceptée pour aucun document.

!

- L'**âge minimum** pour l'obtention d'un permis de conduire provisoire catégorie A est de 24 ans (accès direct) ou de 22 ans (accès progressif).
- Il est **interdit de conduire à l'étranger** sous couvert d'un permis de conduire provisoire.
- Tenez compte du fait que la **validité de votre permis de conduire provisoire** est limitée (12 mois). Elle ne peut en aucun cas être prolongée!
- Vous ne pouvez obtenir un **nouveau permis de conduire provisoire** pour la même catégorie de véhicules qu'**après un délai de 3 ans**, à compter de la date de fin de validité du dernier permis de conduire provisoire (sauf en cas de suppression de la mention *'automatique'* ou du *'code 78'*).
- **Prenez rendez-vous à temps** pour l'examen pratique (de préférence 6 semaines à l'avance).

©ACT-GOCA 16.11.2022 Région Bruxelles-Capitale

L'ÉQUIPEMENT D'EXAMEN

Vous êtes équipé d'un casque homologué selon les normes européennes (vous devez rouler avec la mentonnière baissée), de gants (des gants en caoutchouc ou des gants de jardinage ne sont pas acceptés), d'une veste à manches longues et d'un pantalon ou d'une combinaison ainsi que de bottes ou bottillons qui protègent la malléole (des bottes en caoutchouc ne sont pas autorisées).

Votre veste doit être fermée pendant l'examen.

Il est vivement conseillé pour votre propre sécurité de porter un équipement adapté pour la conduite d'une moto.

LE VÉHICULE D'EXAMEN

Vous passez l'examen pratique à bord d'une motocyclette sans side-car, d'une puissance minimale de 50 kW et dont la masse en ordre de marche est supérieure à 175 kg. Le véhicule doit être muni de clignotants. La cylindrée d'un moteur à combustion interne est d'au moins 595 cm³. Le rapport puissance/poids d'une motocyclette équipée d'un moteur électrique est d'au moins 0,25 kW/kg.

Le signe L réglementaire doit être apposé à l'arrière du véhicule. L'épreuve sur la voie publique ne peut avoir lieu si le signe L manque (uniquement dans le cas de la filière libre). L'examen ne peut avoir lieu à bord d'un véhicule muni d'une plaque marchand, d'une plaque d'essai ou d'une plaque transit de courte durée, ni à bord d'un véhicule immatriculé en tant qu'ancêtre. Cependant, les marques d'immatriculation temporaires de longue durée, également appelées marques d'immatriculation internationales, sont acceptées (entre autre les marques d'immatriculation du Shape et de l'OTAN). L'examen peut avoir lieu à bord d'un véhicule muni d'une plaque d'immatriculation étrangère dans certains cas. Si vous souhaitez vous présenter à l'examen pratique avec un tel véhicule, veuillez le signaler lors de la prise de rendez-vous à l'examen pratique.

Un complément de redevance est perçu pour le véhicule de l'examinateur.

Pour être admis à l'examen pratique le véhicule doit être en ordre **techniquement** et **administrativement**. Le véhicule d'examen doit être en mesure de permettre l'exécution des manœuvres suivant les dimensions prévues (voir schéma). !

LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PRATIQUE

Pendant l'examen pratique on vérifie si vous maîtrisez réellement votre véhicule et si vous êtes capable d'appliquer la réglementation routière.

L'examen pratique consiste en 2 épreuves

> 1. Épreuve sur terrain privé

Vous effectuez 10 manœuvres de base sur terrain privé. Chaque manœuvre peut être composée d'une ou plusieurs phases.

- Manœuvre 1 – prendre les précautions nécessaires avant de descendre du véhicule, comme sur la voie publique (phase 1)
- Manœuvre 2 – contrôles préalables (phase 2):
  . port correct de l'équipement de protection
  . utilisation des commandes et contrôle technique
- Manœuvre 3 – stationner en marche arrière dans un emplacement de stationnement (phase 3)
- Manœuvre 4 – quitter un emplacement de stationnement (phase 4)
- Manœuvre 5 – slalom (phase 5)
- Manœuvre 6 – parcours en boucle (phase 6)
- Manœuvre 7 – virage à une vitesse de 30 km/h, puis évitement à une vitesse de 50 km/h et freinage de précision (phases 7, 8 et 9)
- Manœuvre 8 – rouler au pas (phase 10)
- Manœuvre 9 – virage en 'S' (phase 11)
- Manœuvre 10 – virage à une vitesse de 30 km/h, puis accélération à 50 km/h et freinage d'urgence (phases 12 et 13)

> 2. Épreuve sur la voie publique

Après la réussite de l'épreuve sur terrain privé vous êtes admis à l'épreuve sur la voie publique où l'examinateur juge votre manière de conduire dans la circulation. Vous précédez l'examinateur qui vous suit à moto. Vous êtes en contact avec l'examinateur par liaison radio. L'examinateur donne des directives concernant le chemin à suivre (par exemple *"Suivez la direction Bruxelles"*). Il ne vous demande pas (à moins que cela ne soit pas possible autrement) de tourner à gauche ou à droite, mais vous devez suivre une direction clairement identifiable. Vous devez donc décider par vous-même si cela nécessite des changements de direction vers la gauche ou vers la droite. Vous devez faire attention aux panneaux de signalisation car vous devez trouver votre chemin et vous orienter dans le trafic. Vous ne pouvez plus compter sur l'examinateur pour prendre les décisions à votre place. Vous devez définir seul le timing de vos actions, de manière autonome et sans soutien extérieur.

En cas de problème (par exemple: vous n'entendez plus les directives), vous faites signe à l'aide du bras.

Pendant l'épreuve, l'examinateur vous demande de choisir un endroit pour vous arrêter réglementairement et en toute sécurité. Vous devrez descendre du véhicule en prenant les précautions nécessaires. Ensuite, vous devrez vous réinsérer dans la circulation de façon réglementaire et en toute sécurité.

L'épreuve doit être effectuée en tenant compte de la réglementation et à la vitesse adaptée à la circulation.

Si des circonstances particulières vous empêchent de respecter le code de la route, on attend que vous adaptiez votre comportement en fonction de la sécurité et de la mobilité des autres participants à la circulation (par exemple, si un véhicule en panne obstrue la bande de circulation de droite sur une chaussée à deux bandes de circulation séparées par une ligne blanche continue et que vous devez la franchir pour continuer la route).

L'examinateur ne vous tendra jamais de piège.

La durée de l'épreuve sur la voie publique comporte minimum 30 minutes.

Si vous ne participez pas suffisamment au trafic, l'examinateur ne sera pas en mesure de juger votre examen.

Les points importants

. *Utilisez-vous correctement votre véhicule? Le changement de vitesses, l'emploi des feux, etc.*

. *Maitrisez-vous votre véhicule dans toutes les conditions? Réalisez-vous les actions techniques automatiquement et utilisez-vous de façon indépendante toutes sortes d'appareil?*

. *Conduisez-vous de manière défensive? Incluez-vous toujours une marge de sécurité pour pouvoir réagir à temps aux éventuels dangers? Devancez-vous les évolutions possibles? Maintenez-vous une distance suffisante et roulez-vous de façon à créer 'un coussin d'espace' autour de votre véhicule? Evaluez-vous les risques de manière autonome? Regardez-vous suffisamment loin devant vous? Êtes-vous continuellement occupé à combiner des données pertinentes de l'environnement de circulation pour avoir une bonne vue d'ensemble?*

. *Placez-vous votre véhicule sur la chaussée comme il convient?*

. *Prenez-vous les virages comme un bon conducteur? Vitesse bien adaptée, virages pas trop larges, technique de virage.*

. *Croiser et dépasser les autres véhicules: le faites-vous correctement? Tenez-vous vos distances? Signalez-vous vos dépassements? Vous remettez-vous à droite en temps voulu? etc.*

. *Les changements de direction: pensez-vous à prendre toutes les précautions voulues, à vous placer au bon endroit sans gêner les autres, à dégager le carrefour au moment opportun?*

. *Appliquez-vous les règles de priorité? Cédez-vous la priorité quand il se doit? Vous arrêtez-vous à bon escient? Votre comportement vis-à-vis des trams est-il réglementaire? etc.*

. *Obéissez-vous strictement aux signaux lumineux et aux injonctions des personnes qualifiées? Feu rouge, feu orange, flèche verte, feu orange clignotant, etc.*

. *Comment réglez-vous votre vitesse? Adaptez-vous votre vitesse aux circonstances? Respectez-vous les limitations? Prévoyez-vous les obstacles? Favorisez-vous la fluidité du trafic? Réglez-vous votre vitesse de façon telle que vous roulez à une vitesse aussi constante que possible et que vous soyez aussi peu que possible obligé de vous arrêter? Agissez-vous en toute sécurité et de façon économique?*

. *Comment vous comportez-vous envers les autres usagers? Respectez-vous leurs intérêts? Tenez-vous compte de leurs points faibles et forts et êtes-vous conscient de votre propre responsabilité individuelle et de vos propres forces et faiblesses pour un trafic sécurisé? Adoptez-vous une attitude prévisible? Prudence à l'égard des piétons et des enfants, comportement vis-à-vis des véhicules prioritaires, etc.*

. *Utilisez vous correctement la partie de la route disponible, les bretelles d'accès et de sortie pour ne causer aucun danger ou aucune gêne pour le trafic?*

. *Prenez-vous les précautions nécessaires pour vous arrêter en toute sécurité et sans gêner le trafic? Choisissez-vous une place suffisamment sûre pour arrêter votre véhicule? Tenez-vous compte du type de sol sur lequel vous positionnez votre véhicule? Utilisez-vous correctement la béquille de votre véhicule?*

> Manœuvres

MANŒUVRES 1 & 2 – PHASES 1 & 2

1 PRÉCAUTIONS AVANT DE DÉSCENDRE DE LA MOTO

Vous devez couper le moteur de votre véhicule, descendre et vous positionner à côté du véhicule. Le nez de votre véhicule est dans la direction des emplacements de stationnement et la roue avant se trouve devant la ligne blanche.

Placer la moto sur la béquille latérale peut se faire quand vous vous trouvez sur la moto ou après être descendu de la moto. La moto peut être placée sur la béquille centrale, mais ceci doit se faire après être descendu de la moto.

2 CONTRÔLES PRÉALABLES

- Port correct de l'équipement de protection

Vous devez porter correctement:

. vos gants
. votre veste à manches longues et votre pantalon ou votre combinaison
. votre casque (vous devez baisser la mentonnière)
. vos bottes ou bottillons.

Vous devez fermer votre veste.

L'examinateur vérifiera si l'équipement de protection est porté correctement.

- Utilisation des commandes et contrôle technique

Pour le candidat cette épreuve consiste à désigner l'emplacement ainsi qu'à utiliser sans hésitation les différentes commandes de la moto. Il est primordial que vous sachiez utiliser toutes les commandes de la moto. Devoir chercher une commande alors que l'on roule, peut s'avérer très dangereux. Vous devrez également savoir reconnaître quelques composants techniques et en contrôler le bon fonctionnement ainsi que connaître la signification des témoins et des interrupteurs sur le tableau de bord. Vous devrez contrôler obligatoirement 8 points (les pneus, l'interrupteur d'arrêt d'urgence, le frein avant, le frein pied, l'avertisseur sonore, le feu de croisement, le feu de route et les clignotants) et tirer au sort 2 points parmi les autres points (la chaîne, le niveau d'huile, le liquide de frein, le niveau d'essence, la place des catadioptres, les plaquettes de frein, le liquide de refroidissement, le robinet d'essence, le choke, le contact, le témoin de point mort, la manette d'embrayage ou la résistance de la direction).

MANŒUVRES 3, 4, 5 & 6 – PHASES 3, 4, 5 & 6

3 STATIONNER EN MARCHE ARRIÈRE DANS UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT

La durée maximale de la manœuvre comporte 1 minute 20 secondes (à partir de 50 secondes, le temps est pris en compte dans la cotation)

L'ordinateur choisit pour vous dans quel emplacement de stationnement (à gauche/à droite), vous devez stationner entièrement votre moto en marche arrière. Vous ne pouvez pas utiliser l'emplacement de stationnement en face du vôtre.

Vous débéquillez la moto et l'avancez jusqu'à dépasser l'emplacement de stationnement sans l'aide du moteur en marchant à côté. Vous stationnez la moto en marche arrière entre les lignes de l'emplacement de stationnement et vous placez à nouveau la motocyclette sur la béquille , celle-ci devant se trouver également entre les lignes.

Vous ne pouvez pas rouler sur les lignes qui délimitent l'emplacement de stationnement et vous ne pouvez ni soulever, ni tirer, ni faire glisser la motocyclette pour la déplacer. Dès que vous estimez être bien placé, signalez-le (klaxon, ...).

Le but est de vérifier si vous:

- appliquez correctement la technique du regard
- avez compris ce qu'est l'empattement de la moto
- maîtrisez la masse de la moto.

4 QUITTER UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT

Vous démarrez votre moto et sortez de l'emplacement de stationnement. Vous effectuez un virage serré à angle droit de façon *continue*, puis vous continuez tout droit sur une distance de 7 m dans la direction du premier cône pour la manœuvre suivante (slalom).

Dès que vous quittez l'emplacement de stationnement, vous devez avoir les deux pieds sur les repose-pieds. Vos pieds ne peuvent plus toucher le sol hors de l'emplacement. Vous ne pouvez pas rouler sur les lignes continues qui délimitent l'emplacement de stationnement ou la chaussée.

Le but est de vérifier si vous:

- appliquez correctement la technique du regard
- évaluez bien les dimensions du véhicule
- maîtrisez la masse de la moto lors d'un virage serré.

5 SLALOM

Vous devez parcourir de façon *continue* un slalom selon un axe matérialisé par 5 cônes en vous écartant le moins possible de ces derniers. Vous commencez en passant à gauche ou à droite du premier cône selon votre choix.

Vous ne pouvez pas rouler sur les lignes qui délimitent la zone réservée à la manœuvre. Vous ne pouvez pas toucher les cônes. Vous devez placer les deux pieds sur les repose-pieds.

Le but est de vérifier si vous:
- connaissez le gabarit du véhicule
- appliquez correctement la technique du regard
- disposez de suffisamment d'équilibre que pour maintenir la moto en mouvement à basse vitesse
- manipulez correctement les commandes, c.à.d. l'embrayage, l'accélérateur, le guidon et le frein arrière.

6 EFFECTUER UN PARCOURS EN BOUCLES

Vous roulez de façon *continue* deux fois dans un espace en forme de huit autour de deux cônes centraux, tout en restant à l'intérieur des cônes extérieurs et des lignes formant un huit.

Vous ne pouvez pas rouler sur les lignes, ni toucher les cônes.

Vous devez placer les deux pieds sur les repose-pieds.

Le but est de vérifier si vous:
- êtes capable de d'effectuer un demi-tour sur la voie publique, aussi bien vers la gauche que vers la droite
- connaissez le gabarit du véhicule, et principalement de son empattement
- estimez correctement la surface disponible pour manœuvrer
- appliquez correctement la technique du regard
- manipulez correctement les commandes, c.à.d. l'embrayage, l'accélérateur, le guidon et le frein arrière.

MANŒUVRE 7 – PHASES 7, 8 & 9

7 NÉGOCIER UNE COURBE À 30 KM/H

Après avoir quitté l'aire où la manœuvre *"Boucles"* s'effectue et avant le début de la courbe, vous passez un rapport supérieur (sauf s'il s'agit d'une boîte automatique ou d'un variateur) et vous effectuez de façon *continue* un virage à une vitesse minimum de 30 km/h.

Vous ne pouvez pas toucher les cônes. Vous devez placer les deux pieds sur les repose-pieds. Vous devez terminer la manœuvre en passant entre les derniers cônes qui forment la sortie en entonnoir.

Le but est de vérifier si vous:
- êtes capable de négocier une courbe en appliquant au minimum la technique du braquage inverse
- appliquez correctement la technique du regard
- êtes assis correctement sur votre moto.

8 ÉVITER UN OBSTACLE

Vous devez atteindre une vitesse de minimum 50 km/h (45 km/h sur un sol mouillé) et éviter un obstacle vers la gauche (vers la droite s'il s'agit d'une configuration miroir) de façon *continue.*

Vous ne pouvez pas rouler sur la ligne, ni toucher les cônes.Vous devez placer les deux pieds sur les repose-pieds.

Le but est de vérifier si vous:
- êtes capable d'effectuer un évitement sur une courte distance d'un obstacle présent ou surgissant
- êtes capable de revenir sur votre trajectoire initiale
- appliquez correctement la technique du regard
- êtes capable d'effectuer un braquage inverse brutal
- ne freinez pas lors de la manœuvre
- débrayer à temps, si nécessaire.

9 FREINAGE DE PRÉCISION

Après l'évitement, vous devez redresser votre moto et vous arrêtez avec un freinage de précision avec la roue avant dans le cercle. Si votre moto est équipée d'un système ABS, vous ne pouvez pas le mettre en fonctionnement. Les roues ne peuvent pas bloquer. Vous ne pouvez pas toucher les cônes. À l'issue du freinage de précision, vous devez poser un ou deux pieds à terre.

Le but est de vérifier si vous:
- dosez correctement les forces de freinage, aussi bien sur la roue avant que sur la roue arrière
- ne laissez pas le système ABS entrer en fontion
- déterminez avec précision l'endroit où vous voulez vous arrêter
- redressez la moto à l'issue de l'évitement, et puis seulement freinez
- appliquez correctement la technique du regard.

MANŒUVRE 8 – PHASE 10

10 ROULER AU PAS

Vous devez progresser à basse vitesse de façon *continue* dans un passage étroit. La roue avant de la moto ne peut pas quitter le passage avant un temps de 12 secondes.

Vous ne pouvez pas rouler sur les lignes. Vous devez placer les deux pieds sur les repose-pieds. Vous ne pouvez pas poser de pieds à terre, tant que la roue arrière de la moto n'a pas dépassé les derniers cônes de cette manœuvre.

Le but est de vérifier si vous:
- êtes capable de rouler en ligne droite à basse vitesse
- synchronisez les commandes d'embrayage, accélérateur et, si nécessaire, frein arrière
- appliquez correctement la technique du regard
- avez une position assis correcte sur la moto.

MANŒUVRE 9 – PHASE 11

11 VIRAGE EN 'S'

Vous devez rouler successivement de façon *continue* avec la moto par les 3 portes qui sont délimitées par les cônes.

Vous devez passer le dernier cône par la gauche (par la droite s'il s'agit d'une configuration miroir). Vous ne pouvez pas toucher les cônes. Vous devez placer les deux pieds sur les repose-pieds.

Le but est de vérifier si vous:
- appliquez correctement la technique du regard
- adoptez une vitesse adaptée
- évaluez bien les dimensions du véhicule.

MANŒUVRE 10 – PHASE 12 & 13

12 EFFECTUER UN DEUXIÈME PASSAGE DANS LA COURBE À 30 KM/H

La manœuvre consiste à négocier la même courbe une deuxième fois dans les mêmes conditions.

13 FREINAGE D'URGENCE

À l'issue du deuxième virage, vous devez atteindre une vitesse de minimum 50 km/h (quel que soit l'état du sol sec/mouillé). Une fois passé à hauteur de l'appareil de mesure, vous devez freiner de façon à obtenir une distance d'arrêt aussi courte que possible. La distance de freinage maximum autorisée dépend de la vitesse atteinte et de l'état du sol (sec ou mouillé). Si la moto est équipée d'un système d'ABS, peu importe que ce dernier fonctionne ou pas. À l'issue du freinage, vous devez poser un ou deux pieds à terre.

Le but est de vérifier si vous:
- actionnez correctement le frein avant et le frein arrière.

LES 10 MANŒUVRES À EXÉCUTER

1. Précautions avant de descendre
2. Contrôles préalables
3. Stationner en marche arrière dans un emplacement de stationnement
4. Quitter un emplacement de stationnement
5. Slalom
6. Effectuer un parcours en boucles
7. Courbe – Éviter un obstacle – Freinage de précision
8. Rouler au pas
9. Virage en 'S'
10. Courbe – Freinage d'urgence

*Les manœuvres **précautions, contrôles préalables** et **stationnement en marche arrière dans un emplacement de stationnement** sont exécutées avec le moteur éteint.*

***Quitter un emplacement de stationnement, slalom, effectuer un parcours en boucles, courbe – éviter un obstacle – freinage de précision, rouler au pas, virage en 'S' et courbe – freinage d'urgence** doivent être exécutées dans cet ordre et enchaînées de façon continue.*

Pendant l'exécution des manœuvres 4 à 10 vous devez placer continuellement les deux pieds sur les repose-pieds et vous ne pouvez pas poser les pieds à terre, sauf après le freinage de précision et le freinage d'urgence. À l'issue du freinage de précision et du freinage d'urgence,vous devez (après un arrêt complet) poser un ou deux pieds à terre.

Si l'exécution des manœuvres 3 à 10 est jugée insuffisante, les manœuvres peuvent être recommencées lors d'une deuxième tentative.

Le terrain d'examen sur lequel les manœuvres doivent être exécutées, est identique à ce schéma ou à son image inverse. Tenez compte du fait que les manœuvres "Négocier une courbe" et "Éviter un obstacle" sur un terrain d'examen inversé s'effectueront vers la droite et non vers la gauche.

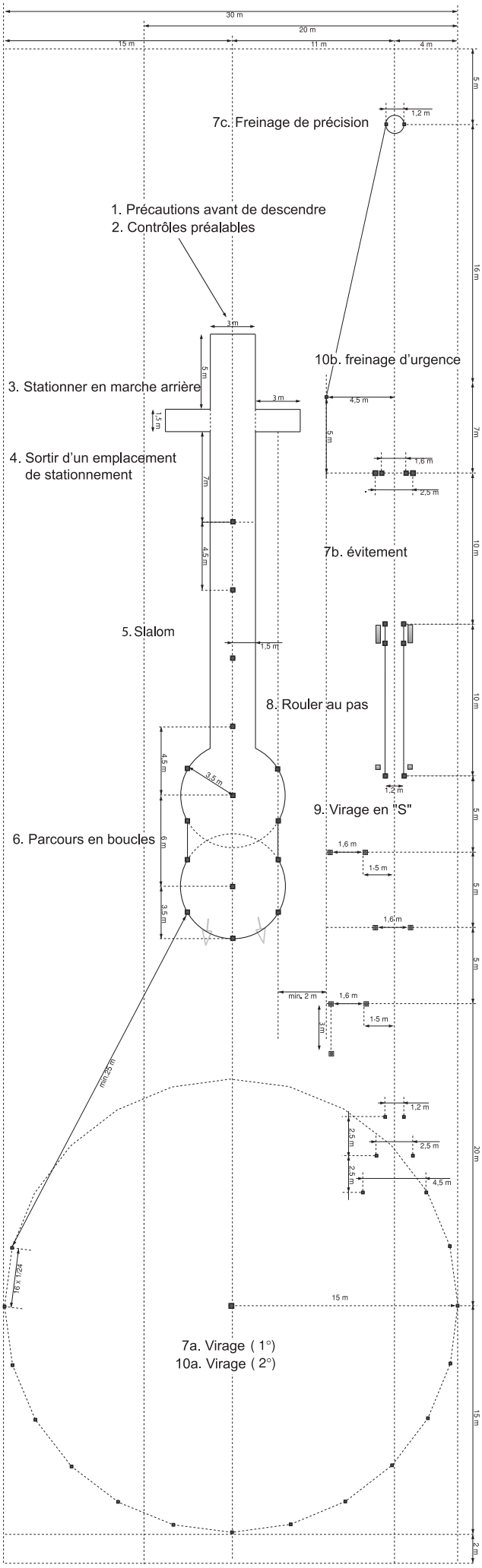

www.autocontrole.be

> Résultat de l'examen pratique

VOUS AVEZ RÉUSSI L'EXAMEN PRATIQUE

L'examinateur vous délivre un formulaire *"Demande d'un permis de conduire"*. Ce document vous permet d'aller retirer votre permis de conduire à votre **administration communale**. Prenez contact au préalable avec votre administration communale.

Le formulaire *"Demande d'un permis de conduire"* ne vous autorise pas à conduire. Vous devez être titulaire et porteur d'un permis de conduire. Ce formulaire doit être introduit dans un délai de 3 ans à compter de l'examen pratique. À défaut, il vous faudra suivre à nouveau l'apprentissage et réussir un nouvel examen théorique et pratique. !

VOUS N'AVEZ PAS RÉUSSI L'EXAMEN PRATIQUE

Si vous avez échoué à l'examen pratique, vous ne pouvez **pas vous représenter à un nouvel examen le même jour.**

Lorsque vous êtes ajourné sur la voie publique, l'épreuve réalisée avec succès sur le terrain privé ne doit plus être recommencée, lorsque vous vous présentez à une nouvelle épreuve sur la voie publique pour la même catégorie de véhicules et ce, pendant une durée maximale d'un an à compter de ladite réussite, et à condition que la réussite de l'examen théorique soit encore valable (moins de 3 ans).

VALIDITÉ DU PERMIS DE CONDUIRE

Si vous avez réussi l'examen pratique avec un véhicule équipé d'un changement de vitesses automatique, votre permis de conduire portera le *'code 78'* et sa validité sera limitée à la conduite des véhicules de ce type.

Lorsqu'une des deux épreuves a été réussie avec un véhicule équipé d'un changement de vitesses automatique l'ensemble de l'examen est censé avoir été subi avec ce type de véhicule.

Tous les véhicules qui ne sont pas munis d'une manette d'embrayage sont considérés comme véhicules équipés d'un changement de vitesse automatique.

Si par la suite, vous souhaitez la suppression du *'code 78'* vous devez réussir un nouvel examen pratique avec un véhicule équipé d'un changement de vitesses manuel, après avoir effectué un apprentissage, soit via une école de conduite agréée (minimum 2 heures), soit sous couvert d'un permis de conduire provisoire modèle 3.

EN CAS DE PROBLÈMES

Si vous avez une **réclamation** à formuler, adressez vous immédiatement au **chef du centre d'examen**. C'est la méthode la plus simple et la plus rapide, parce que vous êtes sur place et que l'objet du litige peut être traité immédiatement.

Si vous n'êtes pas satisfait de la solution intervenue, adressez-vous sans retard, par téléphone de préférence, à la **direction de l'entreprise dont dépend le centre d'examen**.

En dernier ressort, adressez-vous aux autorités compétentes. Consultez notre site web www.autocontrole.be pour plus d'information.

En outre, il est prévu dans chaque centre d'examen, **des boîtes aux lettres spéciales** dans lesquelles vous pouvez nous faire part aussi bien de vos plaintes que de vos sugges-tions. Le contenu de ces boîtes est examiné régulièrement afin de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent.

PROCÉDURE DE RECOURS

Après un deuxième échec à l'examen pratique vous pouvez introduire un recours pour le dernier examen pratique **dans les 15 jours de l'échec, par lettre recommandée**. Consultez notre site web www.autocontrole.be pour plus d'information.

> Conclusion

Ce n'est qu'en étant bien préparé que vous pourrez aborder vos examens avec confiance. Et c'est cette confiance en vous qui, s'ajoutant à vos connaissances et à votre expérience, vous mènera à la réussite que nous vous souhaitons.

"Bien conduire, c'est aussi penser aux autres!"

BONNE ROUTE ET RESTEZ PRUDENT!

www.autocontrole.be